

Plan stratégique

2016-2021



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

info@otstcfq.org

UN ORDRE, DEUX PROFESSIONS

L'Ordre encadre les professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, possédant chacune un champ d'exercice spécifique et clairement défini par le Code des professions du Québec.

L'exercice de la profession de travailleur social consiste à «évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement¹».

L'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à «évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement²».

Font également partie de l'exercice des deux professions; «l'information, la promotion de la santé et la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités³...»

MANDAT

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec tient son mandat du Parlement du Québec⁴. Ce mandat de protection du public consiste à :

- contrôler la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- surveiller et réglementer l'exercice professionnel
- gérer le processus disciplinaire
- favoriser et soutenir le développement professionnel
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels

VISION

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et qui reconnaît l'apport de chacun
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine

MISSION

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission :

- de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

¹ Article 37 d) i. du Code des professions du Québec. / ² Article 37 d) ii. du Code des professions du Québec. / ³ Article 39.4 du Code des professions du Québec.

⁴ Le ministre de la Justice du Québec est responsable de l'application des lois professionnelles, notamment du Code des professions.

Plan stratégique

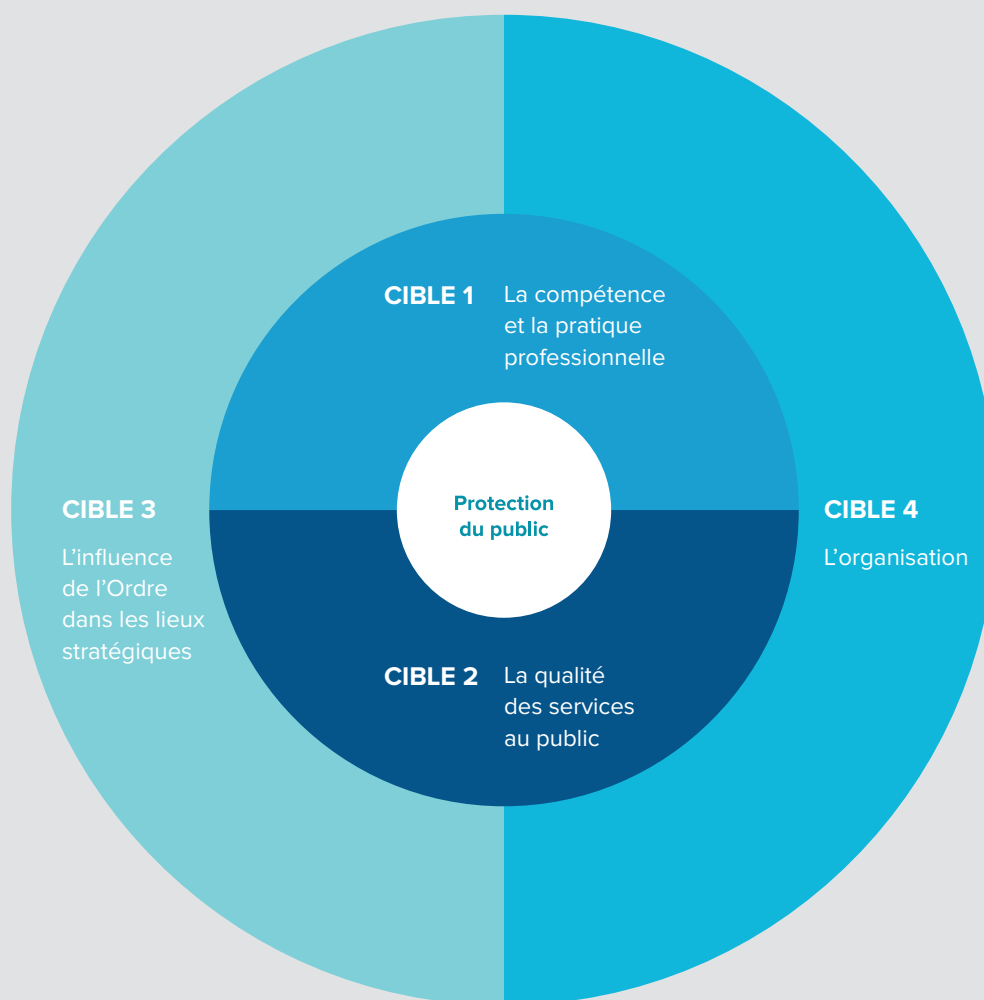
2016-2021



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

info@otstcfq.org



CIBLE 1

- AXE 1** Compétence
- AXE 2** Pratique professionnelle
- AXE 3** Inspection
- AXE 4** Processus d'enquête

CIBLE 2

- AXE 1** Accès aux services sociaux
- AXE 2** Environnement de pratique des travailleurs sociaux
- AXE 3** Accès aux services en thérapie conjugale et familiale
- AXE 4** Apport du travail social et de la thérapie conjugale et familiale

CIBLE 3

- AXE 1** Stratégie d'intervention
- AXE 2** Partenariats et collaborations

CIBLE 4

- AXE 1** Gouvernance
- AXE 2** Relations avec les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux
- AXE 3** Gestion de l'organisation
- AXE 4** Infrastructures technologiques
- AXE 5** Gestion des risques